

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 135 par les mots :

« de l'employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.